

Le Centre français sur les Etats-Unis
The French Center on the United States
CFE

« Les Etats-Unis et la liberté religieuse dans le monde »

Compte-rendu du petit déjeuner de travail du 5 juin 2002, avec
Leila Sadat (*US Commissioner of International Religious Freedom*)

Juin 2002

www.cfe-ifri.org



i n s t i t u t
f r a n ç a i s
d e s r e l a t i o n s
i n t e r n a t i o n a l e s

« Les Etats-Unis et la liberté religieuse dans le monde »

Compte-rendu du petit déjeuner de travail du 5 juin 2002, avec
Leila Sadat (US Commissioner of International Religious Freedom)

- **La politique américaine de promotion de la liberté religieuse et le rôle de la Commission pour la Liberté Religieuse Internationale**

La liberté religieuse est à la base même de la constitution des Etats-Unis, à tel point qu'il s'agit du premier droit garanti par la constitution. En 1998, le Congrès a adopté l'**International Religious Freedom Act (IRFA)**. Cette loi souligne que les atteintes aux libertés de la personne, notamment à la liberté religieuse, sont de plus en plus nombreuses et que la promotion de cette liberté doit être au cœur de la politique internationale américaine.

Sans cela, le risque est de voir se multiplier les massacres du type de ceux observés en Arménie, pendant la Deuxième Guerre Mondiale, en Yougoslavie ou encore au Soudan. Pour ce faire, il faut favoriser les initiatives multilatérales, avec les alliés, en particulier les pays démocratiques.

L'IRFA a mis en place quatre mécanismes concrets:

- un bureau chargé de la liberté religieuse internationale, au sein du Département d'Etat,
- un rapport annuel du Département d'Etat sur les conditions de la liberté religieuse dans le monde,
- l'identification des pays les plus préoccupants, les "**countries of particular concern**",
- la Commission sur la liberté religieuse internationale. C'est une agence gouvernementale indépendante constituée de 9 citoyens (experts du droit international, des droits de l'homme, de la liberté religieuse...) nommés pour 2 ans. Elle étudie le respect de la liberté religieuse à travers le monde, fait des recommandations tout au long de l'année quant aux réponses (de la discussion et des échanges culturels à la suppression des aides américaines) à apporter aux violations, et établit un rapport annuel sur ses observations.

- **La politique américaine d'élaboration de normes internationales**

Les efforts américains ne constituent pas une tentative d'imposer des valeurs américaines à l'étranger. Il s'agit de mettre en œuvre les droits de la personne qui constituent des valeurs universelles. La liberté religieuse notamment est reconnue par tous les pays ou quasiment, et affirmée au niveau international, dans deux nombreux traités et déclarations, tels par exemple la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (article 18), le Pacte International des Droits Civils et Politiques ou l'Acte

Final d'Helsinki. Tous ces textes mettent en avant la nécessité de travailler à une meilleure tolérance religieuse.

- **Le travail en Europe et en France**

Les observateurs américains sont inquiets de l'atmosphère d'intolérance qui semble se développer aujourd'hui en Europe. En France, l'attitude à l'égard des sectes (les Américains parlent de "cults") inquiète la Commission sur la liberté religieuse internationale. En particulier le rapport Guyard dans lequel figure une liste de mouvements qualifiés de sectes, s'il n'a pas été voté, continue de circuler, dans l'administration notamment, au risque d'ouvrir la voie de la discrimination. De la même manière, la création de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes (MILS) ou l'adoption de la loi About-Picard en mai 2001 condamnant pénalement l'abus frauduleux d'état d'ignorance ou de situation de faiblesse, sont susceptibles de violer la liberté religieuse internationale ; non pas en France directement, mais par effet de contagion dans des pays moins tolérants.

Or la Commission nationale de contrôle des droits de l'homme a estimé que la liberté de conscience garantie par la Déclaration des Droits de l'Homme et par la Convention Européenne des Droits de l'Homme rend inopportune ce type de lois ou de rapports. Le même constat a été fait aux Etats-Unis: l'application de la loi pénale existante permet de punir les actes sans stigmatiser les croyances religieuses.

Une attention particulière a bien évidemment été portée à la multiplication des actes de violence contre les juifs, en parallèle à la montée de la violence au Proche Orient. La Commission sur la liberté religieuse internationale a pris bonne note de l'engagement de la France de redoubler ses efforts dans la lutte contre l'intolérance et notamment des deux récentes circulaires du ministère de la justice prônant la tolérance zéro à l'encontre des attentas racistes ou antisémites.

En conclusion, le professeur Sadat a insisté sur l'importance de la discussion et de l'échange des points de vue sur ces questions qui sont liées en réalité à des valeurs que nous partageons (la démocratie, les droits de la personne).

Lors de la séance de questions-réponses, les intervenants ont insisté plus particulièrement sur trois points:

- Concernant les sectes, il faut souligner la différence d'attitude au départ: en France, la liberté religieuse a été établie par l'éloignement entre l'Etat et la religion tandis qu'aux Etats-Unis la liberté religieuse a été affirmée en soi dès la constitution de l'Etat. Cette différence d'approche explique les différences existant aujourd'hui dans les attitudes de l'un et de l'autre à l'égard des sectes. Néanmoins un changement est en cours dans les esprits à cet égard.

-
- La liberté religieuse doit reposer sur une connaissance des valeurs de chaque religion, une liberté basée sur l'ignorance n'étant pas en réalité une liberté. Ce sont les problèmes de l'accès à la religion, du constat de déperdition des connaissances religieuses et du manque de formation des enseignants sur ces questions qui sont posés ici.
 - L'IRFA et la Commission sur la liberté religieuse internationale ont suscité des questions en France, notamment sur le plan des principes: voir un Etat se poser en juge de ce qui se passe dans les autres Etats est mal perçu. D'autant que l'impression est forte d'une division du travail entre la Commission sur la liberté religieuse et le Département d'Etat, ce dernier donnant l'impression d'élaborer dans une certaine mesure sa politique sans tenir compte des avis de la Commission (notamment à l'égard de l'Arabie Saoudite qui figure en bonne place dans liste de la Commission des "countries of particular concern").

A toutes ces remarques, le professeur Sadat a répondu en soulignant tout d'abord que depuis 1998 (année de l'adoption de l'IRFA comme de la création du MILS), la tendance généralisée est de se pencher sur les questions religieuses, chaque pays avec son optique propre. A l'origine de ce mouvement, se trouvent les persécutions dont les chrétiens ont fait l'objet. La Commission pour la liberté religieuse avait pour première mission d'étudier la situation dans des pays tels que la Chine ou le Soudan, l'extension de ses études aux Etats plus tolérants s'est faite par le biais des renvois aux textes et organes (du type de la MILS) établis dans ces Etats. L'IRFA met en place un certain nombre d'instruments assez subtils, mais l'existence de la liste des "countries of particular concern" sur laquelle le Président est obligé de se prononcer, réduit la subtilité des réponses possibles. Le professeur Sadat a également souligné le fait que la Commission ne vise pas uniquement la politique des Etats-Unis à l'égard de ces pays, mais également le comportement des Américains eux-mêmes.

Enfin, le professeur Sadat estime que les Etats-Unis, en tant que pays riche, disposant de nombreux moyens, ont une certaine responsabilité qu'ils doivent assumer en matière de droits de l'Homme. La Commission sur la liberté religieuse internationale a ainsi souligné que la guerre contre le terrorisme ne peut et ne doit pas se faire uniquement par les armes, mais également par la promotion des droits de la personne, et notamment la liberté religieuse, par le biais du dialogue et des échanges.